

La politique de l'Université de Hearst

L'Université de Hearst s'est dotée d'une politique visant à protéger les membres de la communauté universitaire contre le harcèlement sexuel, discriminatoire et psychologique sur les campus. L'institution mise sur la prévention par la sensibilisation et l'éducation, tout en procurant aide et appui aux personnes harcelées.

Pour obtenir information, conseils et appui en toute confidentialité, veuillez communiquer avec les responsables en matière de harcèlement :

- Julie Cheff (705 372-1781, poste 245)
responsableharclement@uhearst.ca



Hearst • Kapuskasing • Timmins

**Université de Hearst,
campus de Hearst**

60, 9^e Rue, S. P. 580
Hearst, Ontario P0L 1N0
Tél.: 705 372-1781 *ou*
1 800 887-1781

**Université de Hearst,
campus de Kapuskasing**

7, avenue Aurora
Kapuskasing, Ontario P5N 1J6
Tél.: 705 335-8561 *ou*
1 866 335-8561

**Université de Hearst,
campus de Timmins**

395, boulevard Thériault, Unité I
Timmins, Ontario P4N 0A8
Tél.: 705 267-2144 *ou*
1 866 467-2144

Harcèlement sexuel,
discriminatoire et
psychologique

C'EST À NOUS
D'Y VOIR



Hearst • Kapuskasing • Timmins

Qu'est-ce que le harcèlement?

Le harcèlement comporte tout comportement répréhensible ayant pour effet d'abaisser et d'humilier. Il a habituellement un caractère répétitif, systématique et est effectué par une personne ou un groupe de personnes qui savent ou devraient raisonnablement savoir que de telles conduites sont importunes et non désirées. Le harcèlement porte atteinte à la dignité, à l'intégrité psychologique ou physique de la personne. Il a un caractère vexatoire, méprisant ou menaçant et il peut créer un environnement négatif d'étude ou de travail. Le harcèlement peut être à caractère sexuel, discriminatoire ou psychologique.

Par exemple...

Un professeur ou une professeure laisse entendre à un étudiant ou à une étudiante qu'elle ou il obtiendra une excellente note pour son cours si elle ou il répond à ses faveurs sexuelles.

Le refus à une personne de s'inscrire à un cours, d'accéder à un emploi ou d'obtenir tout autre avantage en raison de motifs illicites, comme le sexe, la race ou l'orientation sexuelle.

Des comportements agressifs, comme montrer du doigt, se tenir près d'une personne de manière agressive, frapper le bureau ou un mur avec le poing, crier ou proférer des insultes, des menaces ou des injures.

Des menaces téléphoniques, électroniques, de clavardage et des commentaires affichés sur des sites web qui sont menaçants, dérisoires ou diffamatoires.

C'est inacceptable et interdit

Les conséquences du harcèlement sont souvent désastreuses pour la personne qui le subit. Cela peut compromettre sa carrière, ses résultats scolaires, son équilibre émotif et nuire à son rendement et à sa motivation.

Le harcèlement est prohibé par le *Code des droits de la personne de l'Ontario* et la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. La personne qui se rend responsable de harcèlement s'expose à des sanctions qui peuvent nuire sérieusement à sa carrière ou à ses études.

Que faire si vous êtes victime de harcèlement?

Ne vous blâmez pas : la personne qui vous harcèle est responsable de son comportement.

Parlez-en à quelqu'un en qui vous avez confiance. En partageant vos inquiétudes, vous risquez de vous sentir moins en isolation.

Dites clairement à la personne que son comportement est importun, offensant, intimidant ou humiliant, à moins que votre sécurité physique ou que votre avenir professionnel ou académique ne soit menacé. Vous pouvez faire cette démarche verbalement (si possible en présence d'un ou d'une témoin) ou par écrit (conservez une copie de votre lettre). Prenez en note, les détails des incidents de harcèlement et conservez tout élément de preuve (lieux, dates, heures, faits et gestes, noms des témoins, vos réactions).

Pour obtenir information, conseils et soutien en toute confidentialité, communiquez avec les responsables en matière de harcèlement.

Que faire si vous êtes témoin de harcèlement?

Lorsque vous êtes témoin de harcèlement, ne l'acceptez pas. Plutôt, indiquez clairement que vous trouvez cette conduite inacceptable et dites pourquoi.

Comme vous avez le droit d'étudier et de travailler dans un climat exempt de harcèlement, n'hésitez pas à communiquer avec les responsables en matière de harcèlement.

Soyez conscientes et conscients de vos faits et gestes

Aiguisez vos habiletés d'écoute. Si la réaction verbale ou non verbale à votre conduite semble négative, dites-vous que votre comportement n'est pas apprécié. Abstenez-vous de le répéter.

Rappelez-vous que même si votre intention n'est pas de harceler, que l'effet de votre comportement ou de vos gestes peut être perçu par les autres comme étant du harcèlement.

Champ d'application

L'ensemble des membres de la communauté universitaire, c'est-à-dire les étudiantes, les étudiants, le personnel, les personnes employées sous contrat, les bénévoles, les locataires, les clientes, les clients, les fournisseurs et leurs employés, les visiteuses et les visiteurs sont régis par la politique en matière de harcèlement. Cette politique s'applique aux situations de harcèlement survenant sur le campus de l'Université ou hors campus lorsqu'elles surviennent dans le cadre d'activités liées à l'Université.